

Les personnels de laboratoire

En l'absence d'élèves et de professeurs dans les établissements, la présence des personnels de laboratoire dans ne peut se justifier pour assurer une quelconque continuité pédagogique.

Quand les CHSCT sont consultés sur ce point, comme cela l'a été au CHSCT académique de l'académie de Normandie Rouen-Caen le 17 mars, il est rappelé que aucun agent ne devait se rendre dans les établissements, et que seuls les enseignants volontaires (et les chefs) pour accueillir les enfants des soignants peuvent s'y rendre.

On peut avoir un conjoint qui travaille, des enfants à garder, toute situation justifiant l'utilisation d'ASA, mais même sans cela on ne peut imposer à un personnel de laboratoire de rompre les consignes de confinement imposées jusqu'aux plus hauts sommets de l'Etat.

Confrontés à des pressions pour venir travailler le mardi 17 mars, les agents de laboratoire du lycée Flaubert de Rouen ont indiqué leur refus à l'intendant-gestionnaire, inscrit leur motivation sur le registre RSST et alerté le syndicat.

Suite à l'intervention du SNFOLC, les choses sont rentrées dans l'ordre (l'intendant appelant personnellement chacun des agents pour leur confirmer qu'ils n'avaient pas à venir, en parfait contradiction avec son discours d'à peine quelques heures auparavant.

Inscrit sur le RSST : *« En raison des conditions sanitaires exceptionnelles (pandémie), suite à la déclaration du président de la République et du courriel de Mme la Rectrice sur le fait qu'il est primordiale de limiter ses déplacements au strict minimum, nous, soussignés les personnels de laboratoire du LGT Flaubert, considérons ne pas être indispensables à la continuité administrative et pédagogique de l'établissement.*

En conséquence, pour préserver notre santé ainsi que celle de notre entourage, et afin de limiter au maximum la propagation du virus Covid-19, nous décidons de suivre les recommandations du président de la République, de la rectrice, et des communiqués de tous les syndicats, en accord avec nos responsables de laboratoire, en décidant de ne pas être volontaires pour poursuivre nos déplacements professionnels (pour certains en transports en commun) et en restant confinés à domicile à partir du mardi 17 mars 2020 (après être venus aujourd'hui lundi 16/03/2020). »

Par ailleurs, le télétravail pour la continuité pédagogique relève de la responsabilité des enseignants.

Concernant les entretiens professionnels qui n'ont pu se tenir, et concernant les dossiers de candidature à une promotion par liste d'aptitude, le SNFOLC va demander un report des dates d'échéance au-delà de la fin du confinement (quelle que soit cette date). Le recours à des procédures dématérialisées, à des envois et des échanges par internet, ne peut convenir dans la mesure où bien souvent c'est l'ordinateur du lycée que les agents utilisent pour tout ce qui relève de la carrière professionnelle.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas ce que le gouvernement annoncera concernant le calendrier scolaire. Dans son courrier au ministre en date du 18 mars, la FNEC FP FO a demandé l'assurance que les personnels soumis aux 1607 heures annualisées n'auront pas à rattraper leurs heures au retour du confinement.